

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – T. CHALANCON – T. MARSANNE – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH – N. BERTRAND – D. MONIER – S. BONNIER – J.M. BARSOTTI – J. DESORME

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M.A. MARTINEZ – A. LAGRANGE à C. IMBERT – N. URBANIAK à C. PENARD – S. THINET à F. PETRE – M. MATHIAS à S. BONNIER

Absents : C. FAUVET – M. TARDY-FOLLEAS – G. COMITRE

Secrétaire de la séance : D. MONIER

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2018. Il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à retirer le point n°12 sur la charte de soutien à la création d'un vaste réseau de voies vertes pour Saint-Etienne Métropole car il n'a pas tous les éléments nécessaires à une bonne présentation (notamment le tracé de la voie verte concernant la Commune). Il propose d'inscrire ce point à une prochaine séance.

M. le Maire informe qu'il a pris cet été un arrêté pour nommer Thierry Chalancon comme Conseiller municipal délégué, afin qu'il épaulé Annie Lagrange sur tout le champs de l'enfance - jeunesse, jusqu'à la fin du mandat. En effet, de nombreux dossiers sont à prévoir dans ce domaine sur l'année 2019 et notamment le renouvellement des contrats pour le centre de loisirs et les crèches et le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF de la Loire.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. CIMETIÈRE – TARIFS POUR LE NOUVEL ESPACE CINÉRAIRE

Considérant le développement de l'incinération, la Commune souhaite développer l'espace cinéraire du cimetière, actuellement composé essentiellement d'un **columbarium**.

Cet été, le **Jardin du Souvenir** a été réaménagé. Celui-ci est destiné à la dispersion des cendres, à l'intention des défunts qui en ont manifesté la volonté. Il sera entretenu et décoré par les soins de la ville. Le Jardin du Souvenir n'est pas soumis à concession. La dispersion des cendres se fait donc sans paiement de redevance à la Commune. Toutefois, si les familles veulent faire graver, sur la stèle de mémoire, le nom du défunt dont les cendres ont été dispersées en ce lieu, la Commune mandatera une entreprise et facturera aux familles un forfait pour la gravure.

La Commune souhaite également développer un espace pour les **cavernes**. Ce sont des petites concessions permettant l'inhumation d'urnes. Comme pour le columbarium, les cavernes, composées d'une cuve en béton et d'un bouchon de fermeture, pouvant accueillir jusqu'à quatre urnes, seront installées par la Ville. Elles seront concédées aux familles pour le dépôt d'urnes funéraires, pour une durée de quinze ans.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer des tarifs pour ces nouvelles possibilités et de réviser le tarif concernant le columbarium :

- Columbarium : 195 € pour 15 ans
- Concession pour un caverne : 390 € pour 15 ans
- Forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir : 200 €

Vote : unanimité

2. ECOLES – PRIX DU REPAS DE CANTINE SCOLAIRE MAJORÉ EN CAS DE RÉSERVATION DE DERNIÈRE MINUTE

Mme Cortey précise que les parents doivent inscrire leurs enfants à la cantine au plus tard le jeudi (à 8h30) de la semaine précédente.

Toutefois, certains parents ne respectent pas ces règles et réservent parfois le matin pour le repas de midi, ce qui pose des problèmes organisationnels à la fois pour la Commune et son prestataire.

Afin de réduire le nombre de ces réservations de dernière minute, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une majoration du prix du repas (tarif 1 ou 2) de + 50 %, lorsqu'elles ne sont pas justifiées par un problème médical de force majeure des parents ou un cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.

Vote : 25 voix pour et 1 contre (M. Barsotti).

3. ECOLES – SUBVENTIONS SCOLAIRES POUR LES SORTIES CULTURELLES

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation aux sorties culturelles des écoles publiques, à compter de l'année scolaire 2018-2019, à :

- 4,70 euros par élève de classe élémentaire et par année scolaire ;

- 1 euro par élève de classe maternelle et par année scolaire (étant donné qu'un spectacle est offert dans le cadre de la saison culturelle intercommunale).

Compte-tenu des inscriptions constatées et du nombre de classes ouvertes en septembre 2018, le coût maximum total de ces subventions s'élèverait à 2 152 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour les élèves de classe élémentaire, le versement de cette somme sera conditionné à la participation à au moins un spectacle de la saison culturelle intercommunale dans l'année scolaire, et après justification du service fait (pour toutes les activités culturelles).

Pour les maternelles, le versement de cette somme sera conditionné à la participation à au moins une activité culturelle dans l'année scolaire (hors spectacle offert dans le cadre de la saison culturelle intercommunale), et après justification du service fait.

Vote : unanimité

4. ECOLES – SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU FAY

Mme Cortey expose que le dossier annuel de demande de subvention de fonctionnement de l'Association des parents d'élèves du Fay a été déposé après le récent changement de bureau de l'association.

Il propose de voter une subvention annuelle de fonctionnement de 200 euros.

Vote : unanimité

5. ECOLES – SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU FAY POUR LA CLASSE TRANSPLANTÉE AU CENTRE PERMANENT D'APINAC

Mme Cortey expose que l'école Roger Salengro du Fay a un projet de classe transplantée sur le thème « La filière du lait et du pain » au Centre permanent d'Apinac pour 26 élèves de la classe de CP/CE1 (durée 3 jours – 2 nuits), au printemps 2019 :

Le coût a été estimé à 143,50 euros par élève (127,35 € de séjour + 16,15 € de transport).

Le Conseil départemental attribuerait une aide de 10 euros / jour / enfant sous réserve que la participation de la Commune soit au moins de 500 euros / classe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 25 euros par élève pour la réalisation de ce projet, soit un montant total estimé à 650 euros pour cette classe de CP/CE1.

Vote : unanimité

6. JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ZOOMACOM DANS LE CADRE DU PROJET « GÉNÉRATION Z » 2018-2019

M. Chalancon expose que, depuis 2007, les quatre secteurs jeunesse des communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers et La Talaudière réunissent leurs compétences et leurs moyens avec la volonté de mettre en œuvre un projet culturel, d'information et de prévention en direction des jeunes et leurs familles.

Pour la saison 2018–2019, les communes ont choisi de travailler sur la thématique du numérique et des nouvelles technologies, à travers des ateliers spécifiques menés toute la saison dans les structures jeunesse, avec en point d'orgue, l'organisation d'un mini Event numérique intitulé « Génération Z » en mai 2019.

En amont de cet évènement, un travail de recueil et de diagnostic sur les pratiques numériques des jeunes sera effectué par les structures. Un travail d'information, de sensibilisation et de prévention sera réalisé par les différents pôles jeunesse. Le but est de laisser les jeunes s'exprimer sur les sujets qui les concernent et de s'appuyer sur ces différentes formes d'expression pour construire le programme des ateliers. Toutes les réalisations et ateliers effectués par les jeunes durant l'année scolaire seront mis en avant le jour de l'Event.

La Commune de Saint-Jean-Bonnefonds est porteuse du projet pour la saison 2018-2019, en collaboration avec l'association Zoomacom.

Il est donc proposé au conseil de conclure une convention avec Zoomacom pour préciser les modalités de ce partenariat :

L'association Zoomacom pilotera le projet « Génération Z » 2018-2019 : gestion de la partie technique, lien avec les autres partenaires, interventions sur certains ateliers des secteurs jeunesse des quatre communes et coordination de l'Event le jour même, en lien avec le service jeunesse de Saint-Jean-Bonnefonds.

En contrepartie des prestations fournies, la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à verser à l'association Zoomacom une participation, calculée au vu des bilans financiers, tenant compte des missions effectivement réalisées par l'association, établi par l'association avant le 22 décembre 2018 pour l'année 2018 et avant le 30 juin 2019 pour l'année 2019.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la prestation s'élève à 1 845 euros pour l'année 2018 et 3 735 euros pour l'année 2019 soit un montant total prévisionnel de 5 580 sur 2018-2019.

Toute dépense supplémentaire non prévue au budget prévisionnel (par exemple : formation des animateurs, ateliers supplémentaires...), devra faire l'objet d'un devis préalable présenté pour accord à la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et 2019 de la commune et une convention répartissant les charges entre les quatre communes sera conclue à l'issue du projet.

Vote : unanimité

7. MARCHÉS PUBLICS – AVENANTS N°1 ET 2 AU CONTRAT AVEC LÉO LAGRANGE

M. le Maire rappelle que la Commune a un marché avec la fédération Léo Lagrange Centre Est pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (dont les TAP - Temps d'Activités Périscolaires), et de l'espace jeunesse, s'élevant à 1 090 090,61 euros sur 3 ans, qui prendra fin au 31 décembre 2018.

a) Avenant n°1

Etant donné le retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, et donc l'arrêt de l'école le mercredi matin, il convient de conclure un premier avenant avec Léo Lagrange pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, modifiant certaines prestations intégrées initialement au marché et comprenant :

1- Arrêt des TAP maternels et élémentaires sur les écoles du Fay, Lamartine et Baraillère

2- Modification de l'accueil de loisirs des mercredis : mise en place d'un accueil le matin et augmentation du nombre de places (de 36 à 60 places) :

Cet accueil sera ouvert aux usagers de 8h30 à 18h, sur le site de Lamartine, sur une base de 60 places, avec 4 formules proposées : Matin : 8h30-12h / Matin + repas : 8h30-13h30 / Après-midi : 13h30-18h / Journée avec repas : 8h30-18h.

Un accueil sera par ailleurs proposé le mercredi matin de 7h30 à 8h30 avec arrivées échelonnées sur une base de 15 places.

3- Modifications de l'accueil périscolaire sur les écoles du Fay, Lamartine et Baraillère

Cet accueil sera mis en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Les matins : de 7h30 à 8h20 – pas de modifications
- Les soirs : de 16h30 à 18h30, avec environ 40 places par site (hors ateliers « Spécifiques » et « Léo Cartable », limités chacun à 12 places par site) :
 - De 16h30 à 16h50 : « Récré-goûter », un temps collectif de pause et de goûter
 - De 16h50 à 18h30 (départs échelonnés) : Accueil périscolaire « Classique », sous forme de petits jeux
 - De 16h50 à 17h30 (horaires fixes : un soir par semaine par groupe scolaire, le lundi, mardi ou jeudi uniquement) : Accueil périscolaire « Spécifique », temps d'atelier encadré, sportif, culturel ou artistique (par cycles), pour les primaires uniquement. A 17h30 les enfants seront dirigés vers l'accueil périscolaire « classique »
 - De 16h50 à 17h30 (horaires fixes : les lundi, mardi et jeudi uniquement) : Accueil périscolaire « Léo Cartable », temps d'étude pour « apprendre à apprendre », pour les primaires uniquement. A 17h30 les enfants seront dirigés vers l'accueil périscolaire « classique »
- L'accueil périscolaire du mercredi matin (7h30-8h20) et midi (11h30-12-30), dans chaque groupe scolaire, avec transport vers l'accueil de loisirs est supprimé.

Ces modifications entraînent une baisse du montant forfaitaire initialement prévu pour l'année 2018 : de 371 457,41 euros à 354 000,43 euros soit une réduction de 17 456,98 euros au profit de la commune.

b) Avenant n°2

Afin d'avoir une visibilité sur l'arrêt des TAP et l'extension de l'accueil de loisirs des mercredis sur une année scolaire entière, et pouvoir relancer le marché pour les prochaines années sur la base d'indicateurs fiables, il a été convenu entre les parties de **prolonger le marché initial de 8 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019**, dans les conditions définies par l'avenant n°1 pour ce qui concerne les TAP, l'accueil des mercredis et les accueils périscolaires, et dans des conditions identiques au marché initial pour les sections jeunesse et accueil de loisirs « vacances ».

La collectivité s'acquittera avec cet avenant d'un montant total forfaitaire de **204 507,00 euros**.

Ce montant intègre la mise à disposition de 3 agents supplémentaires de la ville à Léo Lagrange Centre Est les mercredis (de 7h30 à 13h15 / de 13h15 à 18h15 / de 8h30 à 12h).

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 28 août 2018, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants n°1 et 2 avec la fédération Léo Lagrange Centre Est.

Vote : 23 voix pour et 3 abstentions (MM. Bonnier et Désorme, et Mme Tardy).

8. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 34 AU LIEU-DIT THIOILLIÈRE

M. le Maire expose qu'il a exercé le droit de préemption urbain que le Conseil municipal lui avait délégué, par décision n°2018-24 du 20 août 2018, pour l'acquisition de la parcelle AR n°34 au lieu-dit Thiollière, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 28 000 €.

En effet, la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds, la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et l'EPA de Saint-Etienne ont lancé une étude intitulée « Franges de ZAC Pont de l'Ane Monthieu », dont l'objectif est d'accompagner ces partenaires dans le déploiement d'une stratégie d'aménagement partagé pour éviter un

développement urbain anarchique et non maîtrisé de ce territoire à forte sensibilité et en covisibilité avec le projet STEEL.

Or, dans ces franges de ZAC, le secteur de la façade A72, dont le périmètre comprend la parcelle cadastrée section AR n°34, a été identifié à forts enjeux en termes d'urbanisation en tant que vitrine de l'entrée Nord de Saint-Etienne.

La volonté affichée est donc d'encadrer le devenir de ce site en définissant une stratégie d'aménagement partagée, pour envisager de créer une offre nouvelle pour le développement d'activités économiques sur le territoire métropolitain.

Ainsi, les partenaires, en l'occurrence la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds, doivent être en capacité d'acquérir un certain nombre de terrains situés sur ce secteur pour éviter un développement urbain anarchique et non maîtrisé.

La réalisation de ces objectifs présente un intérêt général au sens de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

L'acquisition de la parcelle AR n°34, d'une contenance cadastrale de 1066 m², située dans le secteur « Façade A72 », est donc indispensable à la maîtrise du développement de ce secteur en terme d'intégration paysagère et de programmation, et nécessaire pour la réalisation des objectifs assignés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Les frais correspondants seront inscrits au budget 2018.

Vote : 22 voix pour, 1 contre (M. Barsotti) et 3 abstentions (MM. Bonnier et Désorme, et Mme Tardy).

9. FONCIER – ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AC 50 ET 51 IMPASSE DU CHÂTEAU

L'impasse du Château est une voie très étroite qui se termine en chemin de terre. Cela pose des problèmes, notamment en terme d'accès des secours pour les riverains et il conviendrait d'élargir ce chemin pour avoir un passage d'environ 4 mètres de large.

En parallèle, le mur qui délimite le chemin de la propriété voisine, appartenant à Madame Palabost, s'écroule.

Madame Palabost est d'accord pour céder gratuitement la bande de terrain nécessaire à cet élargissement, représentant 358 m², issue de ses parcelles cadastrées section AC n°50 et 51.

En échange, la Commune devra réaliser la démolition totale du mur, puis la fourniture et la pose d'une clôture agricole le long du chemin, et prendra à sa charge les frais liés à l'acte notarié.

Vote : unanimité

10. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PREMIER ARRET DU PROJET

Mme Martinez expose que le Conseil métropolitain a arrêté, lors de sa séance du 28 juin dernier, le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Etienne Métropole.

Ce PLH vise à répondre aux besoins des ménages, améliorer la qualité du parc de logement et renforcer l'attractivité résidentielle de notre territoire tout en réduisant les déséquilibres spatiaux et sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des 53 communes situées sur le territoire de la Métropole doivent délibérer sur le projet de PLH et notamment sur les moyens à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. La présentation du PLH est jointe à la note et l'ensemble du dossier est consultable en mairie.

Vote : unanimité

11. SEDL – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017

M. Abras expose que, conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil est invité à se prononcer sur le rapport de gestion et les états financiers concernant l'exercice 2017 de la SEDL (société d'équipement et de développement de la Loire), validés par son assemblée générale du 26 juin 2018.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration est joint à la note de synthèse. Les états financiers au 31 décembre 2017 sont consultables en mairie.

Vote : unanimité

12. ENVIRONNEMENT – CHARTE DE SOUTIEN À LA CRÉATION D'UN VASTE RÉSEAU DE VOIES VERTES POUR SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Point reporté à une prochaine séance.

13. MOTION POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

La Poste nous a indiqué qu'elle travaille actuellement sur un projet interne de nouvelle organisation du secteur de Saint-Jean-Bonnefonds, afin de rationaliser sa gestion d'exploitation.

Nous pouvons craindre le pire, après la réduction drastique, ces dernières années, des horaires d'ouverture de notre bureau de Poste, et les annonces de fermetures de 4 bureaux à Saint-Etienne.

En effet, la loi oblige La Poste à maintenir 17 000 points de contacts sur le territoire mais ne prescrit pas la forme que ceux-ci doivent prendre. En 2005, quelques 14 000 d'entre eux étaient de « vrais » bureaux de poste. Aujourd'hui, il en reste moins de 9 000, soit 51,4 % du total – les autres sont des relais poste ou des agences communales. Au rythme actuel, les bureaux de poste pourraient disparaître totalement.

Le groupe La Poste prévoit aussi de transférer une charge nouvelle aux communes ou de privatiser ce service. Or, ces agences communales et relais ne proposent qu'une petite partie des prestations initialement offertes par La Poste.

Ce désengagement est guidé par une politique de rentabilité et non de proximité, contraire aux intérêts de nos concitoyens.

Dans un contexte où nous nous efforçons de maintenir un tissu économique attractif dans notre commune et plus particulièrement dans notre centre bourg, et où la part des 60-75 ans et des 75 ans et plus a augmenté dans notre population, cette situation serait aberrante et incompréhensible.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de voter une motion pour le maintien du bureau de Poste de Saint-Jean-Bonnefonds, et pour nous positionner sur ce que nous voulons ou pas pour l'avenir de la présence postale sur notre territoire à savoir :

- contre la réduction des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- contre la fermeture du bureau de Poste de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- pour la pérennisation d'un service postal de proximité et de qualité, sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, indispensable à la population Saint-Jeandaise ;
- pour demander au gouvernement de ne pas laisser des services publics, semi-publics et même des entreprises privées se désengager ainsi et abandonner des pans entiers de nos territoires, allant à l'encontre du principe d'égalité républicaine au service des citoyens.

Vote : unanimité

14. INFORMATIONS

- **Comité de bassin Loire-Bretagne - Suite de la motion adoptée le 14 juin 2018**

M. Devun rappelle que lors de la séance du 14 juin dernier, le Conseil municipal a voté une motion de soutien au comité de bassin Loire-Bretagne relative à l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau. Plus de 750 collectivités, groupements, chambres consulaires, associations, ont voté des motions de soutien similaires. Cette démarche a permis d'aboutir à un infléchissement de la position du gouvernement et à un rééquilibrage des ressources des agences de l'eau. Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne le plafond est désormais porté à 2 126,7 millions d'euros pour 6 ans (contre 1 950 million avant rééquilibrage). Par ailleurs, les contributions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne aux budgets de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont revues à la baisse. Au final, la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra augmenter de plus de 40 millions d'euros par an par rapport aux prévisions initiales.

- **Réhabilitation du quartier de la Ronze**

Mme Martinez explique qu'EPURES a réalisé une étude sur la réhabilitation du quartier de la Ronze et plus particulièrement sur le devenir de l'immeuble SOLIHA et des terrains communaux situés tout autour.

Il s'agirait de démolir cet immeuble et de reconstruire 36 logements au total sur ce site de 1,3 ha, répartis comme suit : 10 logements collectifs (locatif social), 17 logements intermédiaires et 9 logements individuels.

Le schéma d'aménagement propose une déviation de la voirie existante pour une desserte des logements de part et d'autre, un maillage piéton permettant de connecter le site à la fois aux lotissements environnant et au secteur d'extension (vers les jardins familiaux), un espace public en entrée de site et des poches de stationnements (une en entrée de site liée aux logements collectifs et une en coeur de site).

- **Nouvelle commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire expose qu'il doit désigner, avant le 1^{er} décembre 2018, 5 conseillers municipaux (à l'exception du maire et des adjoints) pour participer à la nouvelle commission de contrôle des listes électorales : 3 élus de la majorité et 2 de la liste d'opposition (listes issues des élections municipales), pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux prêts à participer. Il demande aux élus des deux listes de se positionner d'ici la séance du 8 novembre prochain.

15. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2018-22 : Contrat conclu avec la SAS Atelier Théâtre Actuel pour le spectacle « Françoise par Sagan », pour un montant de 4 990,15 € TTC.
- Décision n°2018-23 : Convention de mise à disposition des locaux du centre médico-social, 29 boulevard A. Briand, au Département de la Loire, pour le maintien des services relevant du Pôle Vie Sociale sur la commune, pour un loyer de 6500 € par an.
- Décision n°2018-24 : Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AR n°34 au lieu-dit Thiollière, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 28000 €.
- Décision n°2018-25 : Défense des intérêts de la Commune par la société ITINERAIRES AVOCATS dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Lyon par M. RAMAUGE Jean-Pierre.
- Décision n°2018-26 : Demande de subvention au SIEL pour la première phase de réhabilitation de l'Espérance, dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Date de la prochaine séance : jeudi 8 novembre à 19h00